



# Société MacKenzie Forbes

Faire des plans dès aujourd'hui pour donner à chaque enfant le meilleur avenir possible



## Les dons par héritage nous aident à relever de nouveaux défis

Par Renée Vézina, présidente

La Fondation de l'Hôpital de Montréal pour enfants a contacté ses fidèles donateurs afin de discuter de leur intérêt à faire un don par héritage à l'Hôpital de Montréal pour enfants. Ces types de legs ou dons planifiés sont importants, car ils nous permettent de financer les soins nécessaires et de répondre aux besoins médicaux urgents.

### La réponse de notre communauté a été extraordinaire.

Source essentielle de fonds, les dons par héritage permettent à la Fondation de dédier l'appui des donateurs aux besoins prioritaires de l'Hôpital. Beaucoup de nos donateurs l'ont compris et ont créé ce type de don en soutien au Children. Nos donateurs nous font confiance pour utiliser ce type de financement non désigné de la manière la plus efficace qui soit au moment où le don est alloué.

**Cela nous donne la flexibilité nécessaire pour relever les nouveaux défis au fur et à mesure qu'ils se présentent. La pandémie actuelle est l'un de ces défis.** Suite au verso >>



## Des parents et des donateurs reconnaissants

**10 juin 2010. Pour la plupart des gens, c'était un jour comme les autres. Pour Cara Cameron et Christopher Richter, ce fut l'un des jours les plus terrifiants de leur vie.**

Ce jour-là, Cara a donné naissance à leur premier enfant, Imogen. Quelques minutes à peine après sa naissance, ils ont appris qu'Imogen était en difficulté : leur bébé souffrait d'une cardiopathie congénitale rare, la transposition des gros vaisseaux. Sans une attention immédiate, le pronostic était sombre. Imogen a été transportée d'urgence en ambulance à l'Hôpital de Montréal pour enfants. Les médecins présents ont assuré aux parents inquiets que leur fille recevrait des soins parmi les meilleurs au monde. Et ils avaient raison.

Imogen s'est fait immédiatement opérer pour corriger sa grave malformation. Une deuxième intervention chirurgicale a suivi sept jours plus tard. Heureusement, après trois semaines à l'Hôpital, elle est rentrée à la maison avec ses parents soulagés.

**Mais ce ne sera pas la seule fois où le couple aura besoin de l'Hôpital de Montréal pour enfants. En 2012 est née leur deuxième fille, Eleanor. Elle avait deux ans, lorsqu'un test sanguin a montré qu'Eleanor avait cessé de produire des globules rouges, une autre maladie potentiellement grave. Cette fois encore, le Children a été là pour eux. Heureusement, l'état d'Eleanor était temporaire et, après une transfusion sanguine, elle s'est rétablie complètement.** Suite au verso >>

# Des avantages fiscaux qui peuvent permettre **une plus grande générosité!**

Les personnes qui choisissent de faire un don testamentaire à la Fondation de l'Hôpital de Montréal pour enfants, le font pour des raisons qui leurs sont propres. Certains sont reconnaissants envers l'Hôpital qui a été là pour eux à un moment où ils en ont eu besoin, en tant que patient, peut-être, ou pour un membre de la famille. D'autres veulent contribuer à guérir ou à donner de l'espoir aux enfants malades et à leur famille en soutenant l'excellence des soins pédiatriques ou en offrant de nouvelles possibilités de recherche de pointe au profit des nouveau-nés, des enfants et des adolescents.

Planifier et rédiger soigneusement son testament, y compris les dons à un organisme de bienfaisance, pourrait également réduire les obligations fiscales éventuelles de vos héritiers et maximiser les actifs que vous leur transmettez. Le choix des biens à donner et de leur forme peut vous aider à maximiser les économies d'impôt potentielles. Par exemple, en laissant un montant spécifique à un organisme de bienfaisance en utilisant vos titres à valeur accrue ou vos fonds enregistrés, plutôt que des espèces, votre succession pourrait bénéficier d'une exemption d'impôt sur les gains en capital.

On craint parfois qu'en faisant un legs à un organisme de bienfaisance, le montant légué à ses héritiers s'en trouve réduit. Il est important de garder à l'esprit que votre succession devra probablement payer de l'impôt en fonction de la valeur des biens qui la compose. Laisser un don à un organisme de bienfaisance permettra de réaliser des économies d'impôt. Ces économies pourraient vous aider à prendre soin à la fois de vos héritiers et de l'organisme de bienfaisance de votre choix.

- Par exemple, si vous faites un don testamentaire de 100 000 \$ à la Fondation de l'Hôpital de Montréal pour enfants, les crédits d'impôt sont importants.
- La Fondation émettra un reçu aux fins de l'impôt à votre succession pour la somme de 100 000 \$.
- En supposant un taux d'imposition fédéral et provincial combiné de 45 % et à condition que vous ayez des obligations fiscales suffisantes, votre succession économisera jusqu'à 45 000 \$ en impôts. Selon la province dans laquelle vous vivez, ce taux se situe généralement entre 40 et 50 %.
- Votre don de 100 000 \$ pourrait coûter à votre succession aussi peu que 55 000 \$.

Votre liquidateur devrait consulter un comptable pour savoir comment utiliser le crédit d'impôt de la manière la plus avantageuse.

Quelles que soient vos raisons, un don de bienfaisance, quel qu'en soit le montant, à la Fondation de l'Hôpital de Montréal pour enfants vous sera bénéfique, ainsi qu'à tous les enfants et leur famille qui se tourneront vers le Children pour obtenir les meilleurs soins pédiatriques possibles. Merci de soutenir l'avenir de nos enfants.



# Créer aujourd'hui le cadeau de demain



La Fondation de l'Hôpital de Montréal pour enfants reçoit avec gratitude de nombreux dons directs, notamment des dons en espèces, en titres ou en biens. Ces dons sont utilisés pour répondre aux besoins les plus criants au moment où ils sont reçus. Vous pouvez également faire un don à la Fondation en créant un don différé : un don que vous établissez maintenant et que nous recevrons plus tard.

Récemment, nous avons constaté un intérêt croissant de la part de nos donateurs qui veulent comprendre la meilleure façon de structurer leur succession au profit de leurs proches et des organismes qui leur tiennent à cœur. Prendre les moyens afin de déterminer comment notre succession pourrait contribuer à assurer un meilleur avenir pour un enfant malade est quelque chose que chacun et chacune d'entre nous pouvons envisager dès aujourd'hui.

Voici deux façons de procéder.

## DES DONNS DANS VOTRE TESTAMENT

La plupart des legs sont ceux qui sont établis dans votre testament et qui sont distribués avec le reste de votre succession à votre décès. Cela peut vous permettre de faire un don plus important que celui que vous auriez pu faire de votre vivant.

Les dons inscrits dans votre testament sont réputés avoir été faits par votre succession au

moment où les biens sont transférés à l'organisme de bienfaisance. Pour cette raison, la Fondation de l'Hôpital de Montréal pour enfants émettra à votre succession un reçu d'impôt pour don de bienfaisance pour le montant total de votre don, ce qui contribuera à réduire l'impôt à payer.

Les dons dans votre testament peuvent être d'un montant fixe, d'un pourcentage de votre succession ou d'une partie du résidu de votre succession après la distribution d'autres legs. Le choix vous appartient.

## ASSURANCE VIE

Le don d'une nouvelle police d'assurance vie ou le transfert de propriété d'une police existante vous permet de faire un don important à la Fondation de l'Hôpital de Montréal pour enfants, moyennant une petite dépense mensuelle ou annuelle. Vous

bénéficierez également d'avantages fiscaux de votre vivant. La Fondation vous remettra un reçu d'impôt pour le montant total de toutes les primes que vous aurez payées au cours d'une année civile. Un don d'assurance vie ne réduira pas l'actif de votre succession, car il n'est pas considéré comme faisant partie de votre patrimoine. Un autre avantage est que la Fondation reçoit votre don directement car il n'est pas assujéti au processus d'homologation.

Quel que soit le type de don différé que vous choisissiez, tous sont relativement simples à organiser et peuvent avoir des avantages importants à long terme. Mieux encore, votre don par héritage signifie que vous continuerez à jouer un rôle déterminant pour l'Hôpital de Montréal pour enfants pour les générations à venir.

**MERCI!** Les membres de la Société Dr MacKenzie Forbes ont fait un don par héritage au Children par le biais d'un legs, d'une rente de bienfaisance, d'un don d'assurance vie ou par la création d'un fonds de dotation. Nous sommes extrêmement reconnaissants à ces donateurs de contribuer à assurer les meilleurs soins pédiatriques aux futures générations de jeunes patients. Le docteur Alexander MacKenzie Forbes a fondé l'Hôpital de Montréal pour enfants en 1904 et y a été chirurgien en chef jusqu'en 1929.



## Les dons par héritage nous aident à relever de nouveaux défis

Suite de la page 1

Pendant la pandémie, le personnel hospitalier a fait preuve, et continue de faire preuve, d'une incroyable résilience face aux défis posés par la COVID-19. Ils ont misé sur le travail d'équipe et sur leur capacité à s'adapter et à innover pour répondre aux changements incessants. De la reconfiguration du service des urgences et des unités d'hospitalisation à la protection des familles et du personnel, en passant par l'aide apportée à l'Hôpital pour

adultes en s'occupant des jeunes adultes de l'unité de soins intensifs pédiatriques (USIP), le personnel du Children a relevé le défi.

La collaboration et l'adaptation font partie de l'ADN du Children. Elles font également partie de l'ADN de nos donateurs. Ceux-ci ont intensifié leurs efforts pour nous permettre d'acquérir de l'équipement de protection individuelle pour le personnel, des masques réutilisables pour les familles, de l'équipement pour l'unité de soins intensifs néonataux, et de créer un Fonds pour la santé mentale, pour ne citer que quelques exemples. Le soutien continu de nos donateurs permet

au Children d'offrir à nos patients un environnement sûr et propice à la guérison, aujourd'hui et pour l'avenir. Comme en témoignent nos récentes conversations avec nos donateurs, beaucoup d'entre vous souhaitez vous associer à nous pour répondre aux besoins de nos enfants et de nos adolescents, lorsqu'ils ont besoin de nous.

Merci pour votre fidèle soutien. Nous espérons que vous envisagerez de passer à la prochaine étape en faisant un don planifié pour financer notre important travail, et que vous vous joindrez à ceux qui ont choisi de nous aider à relever nos futurs défis.

## Des parents et des donateurs reconnaissants

Suite de la page 1

Cara et Chris sont profondément reconnaissants envers l'Hôpital de Montréal pour enfants. Comme l'explique Cara : « Le personnel est extraordinaire. Non seulement ils ont sauvé la vie d'Imogen, mais ils ont aussi pris soin de nous ». Les équipes médicales qui ont assuré le suivi de leurs enfants étaient de premier ordre : compétentes, attentionnées et efficaces. La famille n'aurait pu rêver d'un meilleur soutien. Chris est sans équivoque : « Au cours des moments les plus éprouvants de notre vie, le Children a été là pour nous. Je ne peux imaginer ce que nous aurions fait sans l'Hôpital ». Des éloges qui valent leur pesant d'or de la part de personnes qui savent de quoi elles parlent.

**Aujourd'hui, Imogen et Eleanor sont toutes deux des enfants heureuses et en bonne santé, qui se portent bien à tous points de vue. Ensemble, la famille apprécie le camping, le canot, le ski, le tennis et les jeux de cartes. Compte tenu des excellents soins de santé que leurs enfants ont reçus, il n'est peut-être pas surprenant que Cara et Chris aient pensé à la Fondation de l'Hôpital de Montréal pour enfants lorsqu'ils ont fait un don testamentaire.**

En tant qu'avocats, ils savent combien il est important d'avoir un plan successoral bien préparé, y compris un testament. En tant que parents, ils veulent donner à leur tour et souhaitent que leurs enfants se souviennent

de tout ce que le Children a fait pour elles. Tous deux sont d'accord : « Nous avons eu tant de chance et nous sommes si reconnaissants que le Children ait été là pour nous au moment où nous avions le plus besoin d'aide ».

Cara et Chris ont choisi de faire un don non désigné. Ils savent que la somme sera ainsi utilisée là où les besoins seront les plus criants au moment où le don sera reçu. Leur seul souhait est que le Children continue de fournir d'excellents soins de santé aux générations futures. Ils veulent que l'Hôpital soit là pour tous, toujours.

Notre travail est plus que jamais sous les projecteurs, alors que nous vivons des moments extraordinaires. Cependant, grâce au généreux soutien de nos donateurs et nos donatrices, le Children est prêt à répondre aux besoins d'enfants comme Imogen et Eleanor.

L'Hôpital de Montréal pour enfants sauve des vies. Vous pouvez vous aussi vous joindre à Cara et Christopher pour contribuer à ce travail essentiel. Seriez-vous prêt à envisager d'inscrire un don à la Fondation de l'Hôpital de Montréal pour enfants dans votre planification successorale? Un legs, quel qu'en soit le montant, peut contribuer à assurer la continuité des soins de santé exceptionnels de l'Hôpital et à soutenir les familles dans le besoin.

la fondation  
de l'hôpital  
de montréal  
pour enfants  
the montreal  
children's  
hospital  
foundation



Pour plus d'information, veuillez communiquer avec Samar El Soufi – Conseillère principale, dons planifiés au (514) 934-4846, poste 29226 | [sels@fhme.com](mailto:sels@fhme.com)  
[fondationduchildren.com](http://fondationduchildren.com)



Les informations et les opinions contenues dans cette infolettre proviennent de diverses sources jugées fiables, mais leur exactitude ne peut être garantie. La Fondation de l'Hôpital de Montréal pour enfants et ses employés et agents n'assument aucune responsabilité pour les erreurs ou omissions ou pour les dommages découlant de l'utilisation des informations et opinions publiées. Les lecteurs sont invités à consulter leurs conseillers professionnels pour valider les informations et opinions contenues dans cette infolettre selon les circonstances particulières. Cette infolettre est protégée par des droits d'auteur ; sa reproduction totale ou partielle sans l'autorisation écrite du détenteur des droits d'auteur est interdite. Numéro d'enregistrement d'organisme de bienfaisance 118921543 RR 0001.